



Direction Générale des Services

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL TERRITORIAL**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER SUR LES ILETS
SATELLITES PRIVÉS ET PUBLICS DE SAINT-BARTHÉLEMY AFIN D'Y
RÉALISER DES SUIVIS SCIENTIFIQUES**

Le Président du Conseil Territorial de Saint-Barthélemy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme de Saint-Barthélemy,

Vu le code de l'environnement de Saint-Barthélemy, notamment ses articles 211-1 et 911-3,

Considérant l'importance majeure des îlets satellites de Saint-Barthélemy dans la conservation et la reproduction de nombreuses espèces animales et l'urgence de lutter contre les espèces invasives pouvant nuire à leur survie,

Considérant que ces îlets sont inhabités,

Sur proposition du directeur de l'Agence Territoriale de l'Environnement,

A R R Ê T E :

Article 1 :

Les agents de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits, sont autorisés à accéder et procéder à toutes les opérations nécessaires à la connaissance et la conservation des îlets cités en annexe I, ces opérations incluent :

- Inventaires de la faune et de la flore.
- Suivi des populations d'oiseaux et de reptiles.
- Eradication des espèces invasives citées par l'annexe du I de l'article 911-3 du code de l'environnement.

La présente autorisation est accordée jusqu'au 30 juin 2017.

Article 2 :

Chacun de ces agents sera en possession d'une copie certifiée conforme du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toutes réquisitions.

Article 3 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'administration. À défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif.

Article 4 :

Le Directeur de l'Agence territoriale de l'Environnement, le Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de Police territoriale de Saint-Barthélemy, le Directeur Général des Services de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de Saint-Barthélemy et affiché dans les lieux habituels réservés à cet effet. Il sera transmis à Madame la Préfète Déléguée pour les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélemy le 3 novembre 2016.

Reçu par le Représentant de l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

07 NOV. 2016

Le Président,
Bruno MAGRAS



Affiché le : **08 NOV. 2016** ; Publié au J.O.S.B. le : **08 NOV. 2016** ;

Notifié le : **08 NOV. 2016**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ANNEXE I

Les îlets satellites de Saint-Barthélemy et leur numéro de parcelle cadastrale.

- Gros Îlets : **BD 2, BD 3**
- Petits Saints : **BD 4, BD 5, BD 6**
- Pain de Sucre : **BD 1**
- Petit Jean : **AD 3, AD 4**
- Fourchue : **AB 2**
- Îlet au Vent : **AB 3**
- Petite Islette : **AB 1**
- Boulanger : **AB 4**
- Pelée ou Pelé : **AB 5, AB 6**
- Groupers ou La poule et les poussins ou Mancel : **BE 1, BE 2, BE 3, BE 4, BE 5, BE 6**
- Table à Diable ou Roche Plate : **BE 7**
- Bonhomme : **AC 1**
- Frégate : **AC 2**
- Tocs-Vers : **AC 3, AC 4, AC 5**
- Tortue ou l'Ecalle: **BA 1**
- Coco : **BC 1, BC 2, BC 3**

